

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 24 juillet 2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par M. MAQUOI Cédric, domiciliée 33, avenue du Docteur Georges Levy 69693 VENISSEIUX Cédex en vue d'effectuer l'ouverture de 2 chambres TELECOM rond-point (gare) D50 en agglomération et croisement Rue Victor HUGO et avenue Jean Jaurès,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés, rond-point (gare) D50 en agglomération et croisement rue Victor Hugo et avenue Jean Jaurès,

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables quinze jours entre le 17 et 31 Août 2026

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière sera gênée par un empiètement sur la chaussée avec une voie maintenue et la suppression d'une voie.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site** 7 jours avant les travaux et pendant toute la durée des travaux. Il est conseillé de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 03/08/2026

Le Maire,
Julien STEVANT

